

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

DELIBERATION N° 42.2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Pouvoirs : 0 / Votants : 14 / Votes contre : 0 / Votes pour : 14.

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué le dix novembre s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du CREA, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : MM Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Olivier GIL, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absents excusés : Chrystelle MERLE.

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Tarifs 2021 des logements communaux.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Indice de Référence des Loyers est celui du troisième trimestre 2020 130.59 induisant donc une variation de + 0.46%. L'augmentation des tarifs des loyers des logements communaux sera effective au 1^{er} janvier 2021.

Tarifs pour 2020, à savoir :

- Logement situé au premier étage de la cantine : 280.95€ mensuels
- Logement T1, ancien presbytère : 329.83€ mensuels
- Logement T4, ancien presbytère : 533.69€ mensuels
- Logement T3, au-dessus de l'école : 466.49€ mensuels
- Logement T2 situé à l'ancien presbytère : 286.30€ mensuels
- Logement T3 à l'étage de la mairie : 355.40€ mensuels
- Cave sous l'église : 36.08 € par an.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 20.11.2020 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 23.11.2020.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.



Le Maire, Frédéric GODBARGE.